



Règlement d'utilisation du bus

1. Véhicule et responsable

La Section La Dôle dispose du véhicule suivant :

Renault Trafic GP Zen DCI 120

- Minibus de 9 places
- Couleur : blanc
- Motorisation : diesel, 1.6 l (1598 cm³)
- Date de première mise en circulation : 29 mai 2019
- Immatriculation : VD 391 465
- N° de châssis : VF1JL000263167171
- Stationnement : Parking des Morettes, 1197 Prangins

Responsable du bus

La personne responsable du bus est désignée par le Comité de la Section.

Chantal Lauper

Rue de la Gare 19d

1197 Prangins

E-mail : bus@cas-la-dole.ch

Tél. : 078 739 80 04 (*urgences uniquement*)

2. Conditions d'utilisation

Le bus est destiné aux activités de la Section La Dôle.

Sa mise à disposition est limitée à la durée exacte de la réservation. Pour une réservation d'une journée, le bus doit ainsi être pris en charge et restitué le même jour, avec les pleins effectués et le véhicule nettoyé.

Toute dérogation doit être convenue au préalable avec la personne responsable du bus.

Le prêt ou la location du véhicule à des particuliers ou à d'autres associations nécessite l'accord préalable du Comité, notamment pour des raisons de couverture d'assurance.

3. Réservation et priorité d'utilisation

Réservation

Toute utilisation du bus doit faire l'objet d'une réservation préalable sur le site de la Section, à la page « [Bus de la section](#) ».

La priorité de réservation est accordée à la Jeunesse (OJ/AJ).



Remise de la clé

Les modalités de retrait de la clé sont communiquées par la personne responsable du bus.

Attention : Afin de préserver la tranquillité du voisinage, entre 23h00 et 7h00, l'accès à l'impasse menant au domicile de la personne responsable du bus doit se faire à pied. Les véhicules privés et le bus ne doivent pas y circuler durant cette période.

Après utilisation, la clé doit être restituée sans délai selon les modalités convenues avec la personne responsable du bus, une fois les opérations requises effectuées : pleins, nettoyage et remplissage du carnet d'utilisation.

4. Conductrice / conducteur

Le bus peut être conduit par la cheffe / le chef de course ou par une personne désignée par celui-ci, à condition qu'elle soit titulaire d'un permis de conduire valable pour ce type de véhicule.

Lors des courses de la Jeunesse, le bus est conduit en priorité par la monitrice / le moniteur responsable (chef de course) ou, à défaut, par une personne désignée par celui-ci.

La conductrice / le conducteur est responsable de sa conduite. En cas d'accident, la franchise d'assurance applicable est en principe à sa charge. Le Comité peut toutefois en décider autrement en fonction des circonstances. Les éventuelles amendes sont à la charge de la conductrice / du conducteur.

5. Avant et après l'utilisation

Avant le départ

La conductrice / le conducteur doit :

- contrôler l'état général du véhicule, notamment le niveau de diesel, d'AdBlue et d'huile ainsi que les feux ;
- relever et consigner tout problème, dégât ou autre non-conformité constaté ;
- compléter les informations requises dans le carnet d'utilisation du bus, conservé dans la boîte à gants.

Au retour

La conductrice / le conducteur doit :

- faire le plein de diesel et d'AdBlue ;
- nettoyer l'intérieur du véhicule ;
- en cas de circulation sur des routes salées, passer le véhicule dans une installation de lavage ;
- compléter lisiblement la fiche d'utilisation dans le carnet du bus ;
- signaler tout problème ou dégât à la personne responsable du bus ;
- effectuer le paiement dû à la section ;
- restituer la clé selon les modalités convenues.

6. Tarif et paiement

Le tarif d'utilisation du bus est fixé à :

CHF 0.55 par kilomètre pour tous les utilisateurs.

Section La Dôle

Club Alpin Suisse CAS
Club Alpino Svizzero
Schweizer Alpen-Club
Club Alpin Svizzer



La cheffe / le chef de course calcule le coût du déplacement comme suit :

Nombre de kilomètres parcourus × CHF 0.55

– frais de diesel

– frais d'AdBlue

= solde à verser à la Section

Le solde doit être versé sur le compte de la Section

Section La Dôle du CAS – 1260 Nyon

IBAN : CH47 0900 0000 1200 9664 9

Compte : 12-9664-9

Des bulletins de versement sont disponibles dans le bus.

7. Assurance du véhicule

Le véhicule est assuré auprès de La Mobilière, dans le cadre du contrat d'assurance véhicule Multirisk « MobiCar » (Police G-0673-7152).

La couverture comprend notamment :

- responsabilité civile : somme garantie de CHF 100'000'000, sans franchise, avec protection du bonus ; franchise de CHF 1'000 pour les conducteurs de moins de 26 ans ;
- casco complète : franchise de CHF 500, avec protection du bonus ;
- dommages au véhicule parqué : franchise de CHF 200 ;
- choses transportées : somme assurée de CHF 10'000 ;
- accidents du conducteur et des passagers : frais de guérison, indemnité journalière d'hospitalisation de CHF 30, capital invalidité de CHF 60'000 et capital décès de CHF 50'000 ;
- 24h CarAssistance / Mobi24 ;
- protection juridique (droit des constats)

La Mobilière

Rue de la Cité 1

1211 Genève 11

Interlocutrice : Sarah Ferrero

Annonce de sinistre : 022 819 05 09

JurLine : 0848 82 00 82

Mobi24 : 00 800 16 16 16 16

8. Accident ou panne

En cas d'accident

La sécurité des personnes et du véhicule est prioritaire.

Lorsque la situation peut être réglée à l'amiable, un constat d'accident doit impérativement être établi.

Dans les cas graves, notamment en présence de personnes blessées, ou en cas de doute, un constat de police doit être demandé.



Le conducteur doit ensuite :

- informer la personne responsable du bus ;
- en cas d'accident grave avec blessé, informer également le président de la Section ;
- annoncer le sinistre à La Mobilière au +41 22 819 05 09 ;
- en cas d'urgence, contacter Mobi24 au 00800 16 16 16 16.

Informations concernant le propriétaire du véhicule à reporter sur le constat :

Club Alpin Suisse
Section La Dôle
Rue de la Colombière 14
Case postale 1017
1260 Nyon 1

En cas de panne

En Suisse comme à l'étranger :

- contacter 24h CarAssistance / Mobi24 : 00800 16 16 16 16 ;
- informer la personne responsable du bus.

Règlement adopté par le Comité de la Section La Dôle du CAS

Version initiale : décembre 2013

Dernière mise à jour : Août 2026